



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N°2014213-0021 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ELUS
PREVUE A L'ARTICLE L 2334-37 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
– DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) –**



**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2334-37 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté 2014213-0021 modifié portant composition de la commission des élus prévue à l'article L2334-37 du CGCT ;

VU la lettre du Président de l'Association Départementale des Maires en date du 7 octobre 2015 proposant la nomination de M. Bernard BARRAUD, maire de FRONTENAY ROHAN ROHAN en remplacement de Mme Brigitte COMPETISSA;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Au sein de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2014 précité, la mention « -Monsieur Bernard BARRAUD, maire de FRONTENAY ROHAN ROHAN » est substituée à celle de « -Madame Brigitte COMPETISSA, maire de FRONTENAY ROHAN ROHAN ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le **14 OCT. 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jérôme Gutton.

Jérôme GUTTON